

**GUIDE
POUR L'ÉVALUATION
DES RISQUES
DANS LES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ROUTIER**



sommaire

INTRODUCTION

1. PRÉAMBULE 4
2. RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL
se rapportant à l'évaluation des risques et au Document Unique 5
3. STATISTIQUES DES ACCIDENTS
ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES 6

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE (DU)

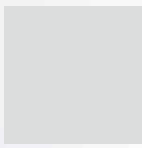
4. DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES 7
5. DOCUMENT UNIQUE (DU) 10
6. PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES RISQUES
ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL 11

FICHES PRATIQUES D'AIDE À LA MAÎTRISE DES RISQUES

7. PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER EN MISSION 12
8. ANALYSE DES RISQUES DANS LES UNITÉS DE TRAVAIL 13

ANNEXE

- ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE
- DÉFINITIONS UTILES
- FICHE D'AIDE À L'IDENTIFICATION
DES RISQUES



1. PREAMBULE

Ce guide a été élaboré sur l'initiative de la Commission régionale de suivi de la réglementation sociale dans les transports, réunissant, sous l'égide de la Direction régionale du travail des transports de Bourgogne et de la Direction régionale de l'équipement de Bourgogne, les organisations patronales et syndicales de la branche du transport routier.

Il a été réalisé en partenariat entre la profession, ayant associé les représentants des organisations professionnelles, des organisations syndicales représentatives des activités du transport de marchandises et du transport de personnes, la CRAM Bourgogne Franche-Comté et l'Inspection du travail des transports de la région Bourgogne.

Son objet est d'apporter une aide, à la fois méthodologique et pratique aux entreprises de transport routier, particulièrement aux petites entreprises de ce secteur, pour l'élaboration et l'actualisation de leur Document Unique d'évaluation des risques (DU).

Il se compose de 3 parties :

- ✓ une partie introductive ;
- ✓ une partie méthodologique qui propose une démarche d'élaboration et d'actualisation du Document Unique ;
- ✓ une partie pratique qui reprend sous forme de fiches les principaux risques susceptibles d'être rencontrés dans l'entreprise en indiquant des mesures de prévention possibles. Celles-ci ne sont pas exhaustives et devront être adaptées à chaque situation de travail.

Son ambition est de montrer que l'évaluation des risques et sa transcription dans le Document Unique, au-delà de l'obligation réglementaire, est un levier permettant d'améliorer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'entreprise et de favoriser le dialogue social à travers la participation des salariés et de leurs représentants.

En effet, le chef d'entreprise a intérêt pour mener à bien cette démarche à rechercher la participation et l'implication des salariés — qui sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés — et à associer les instances représentatives du personnel.

Il peut également faire appel au médecin du travail et aux acteurs qui concourent à la prévention dans les entreprises.

L'évaluation des risques constitue l'étape préalable à la mise en œuvre d'actions de prévention. Le chef d'entreprise, garant de la sécurité et de la santé des salariés doit initier la démarche d'évaluation et mettre en œuvre les mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention inscrits dans le Code du travail.

introduction

2. REGLEMENTATION DU TRAVAIL SE RAPPORTANT A L'EVALUATION DES RISQUES ET AU DOCUMENT UNIQUE

Le cadre juridique

La directive cadre européenne du 12 juin 1989 fonde les PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION figurant à l'alinéa 2 de l'article L. 230-2 du Code du travail. Ceux-ci imposent à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs au titre de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe. Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 a introduit dans le Code du travail une nouvelle disposition réglementaire entrée en vigueur le 8 novembre 2002 : les résultats de l'évaluation des risques sont transcrits dans un document unique. La circulaire n°6 de la Direction des Relations du Travail du 18 avril 2002 apporte des précisions sur le Document Unique et la démarche générale d'évaluation des risques.

Les principes généraux de prévention

Définis à l'alinéa 2 de l'article L.230-2 du Code du travail, ils consistent à :

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49 ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

L'obligation d'évaluation des risques

Définition

L'évaluation des risques consiste à appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés à l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'un travail d'analyse des conditions d'exposition des salariés à :

- ✓ des dangers susceptibles de causer un dommage pour la santé (équipement de travail, substance chimique, méthode de travail...) ;
- ✓ des facteurs de risques (conditions de travail, contraintes subies, marges de manœuvre insuffisantes...).

L'évaluation doit être opérée pour chaque unité de travail (poste de travail ou ensemble de postes de travail similaires).

Quand doit-on procéder à l'évaluation des risques ?

Régulièrement et à minima une fois par an et lors des choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances et préparations chimiques, ainsi qu'à l'occasion de l'aménagement des lieux de travail ou des installations et de la définition des postes de travail et enfin lors de toute transformation importante des postes de travail consécutive à la modification de l'outillage ou de l'organisation du travail, au changement d'équipements, de cadences, de normes de productivité...

Qui doit réaliser l'évaluation des risques ?

L'évaluation des risques est de la responsabilité de l'employeur.

Il peut se faire aider par le médecin du travail et toute personne ayant compétence en matière de santé sécurité au travail : consultants, agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Les agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent formuler un avis sur le document unique et son contenu lors de visites ou à l'occasion des réunions du CHSCT.

Le chef d'entreprise doit soumettre pour avis le Document Unique aux représentants du personnel.

Quelles peuvent-être les conséquences judiciaires pour l'employeur de la non-évaluation des risques ?

La responsabilité pénale et/ou civile de l'employeur (mise en danger d'autrui, faute inexcusable...) peut être engagée en cas de manquement à ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité et notamment en cas d'absence ou d'insuffisance du Document Unique d'évaluation des risques.

3. STATISTIQUES DES ACCIDENTS ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les accidents du travail, les accidents du trajet, les maladies professionnelles, outre les conséquences pour les victimes, ont un impact direct sur la marche de l'entreprise en perturbant son fonctionnement.

Les coûts indirects induits par la désorganisation causée par l'accident du travail ou la maladie professionnelle, sont très supérieurs aux coûts directs et supportés intégralement par l'entreprise quelle que soit sa taille.

Les statistiques régionales Bourgogne et Franche-Comté pour l'année 2006 donnent, toutes activités de transports confondues, un indice de fréquence (*) des accidents du travail avec arrêt de 62, tandis qu'au plan national cet indice est de 39 pour l'ensemble des entreprises relevant du Régime général de la Sécurité sociale.

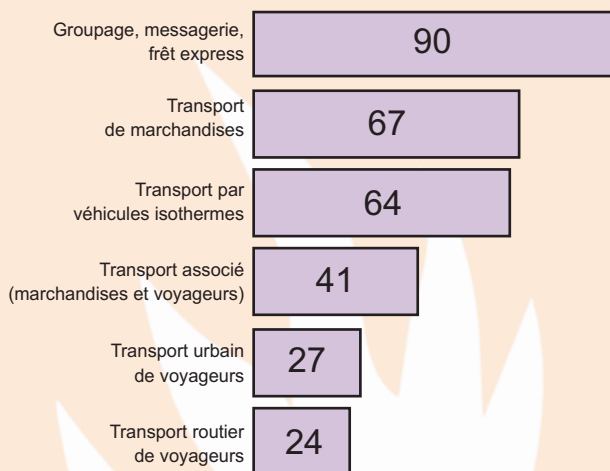
Le coût moyen d'un accident du travail avec arrêt pour les activités des transports en Bourgogne et Franche-comté a été en 2006 de 7 341 euros.

(*) L'indice de fréquence des accidents avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêt pour 1000 salariés.

Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt

Des différences sensibles existent selon la nature de l'activité de transport.

Ainsi pour la Bourgogne et la Franche-Comté l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt est de 67 pour le transport de marchandises, tandis qu'il n'est que de 24 pour le transport routier de voyageurs.

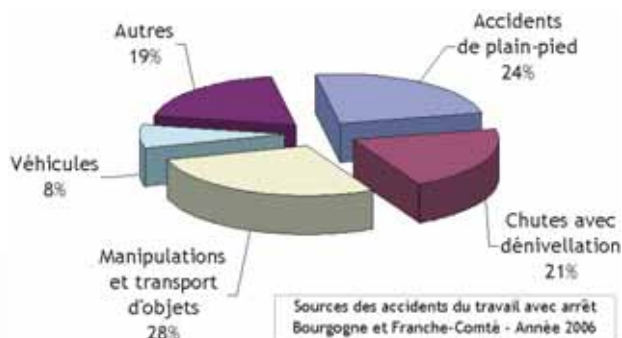


Indices de fréquence des accidents avec arrêt Bourgogne Franche-Comté - Année 2006

Sources des accidents du travail avec arrêt

En 2006 les trois sources principales d'accidents du travail avec arrêt (ATAa), toutes activités de transport confondues sont :

- ✓ les manutentions manuelles d'objets (28 % des ATAa) ;
- ✓ les glissades, chutes et accidents de plain-pied (24 % des ATAa) ;
- ✓ les chutes de hauteur, les chutes avec dénivellation (21 % ATAa).

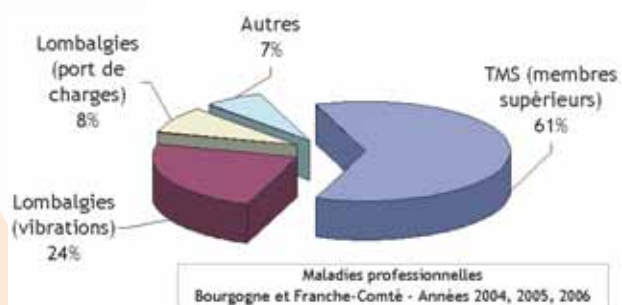


Sources des accidents du travail avec arrêt Bourgogne et Franche-Comté - Année 2006


Maladies professionnelles

Les chiffres cumulés des années 2004, 2005 et 2006 montrent que les principales maladies professionnelles (MP), reconnues sont :

- ✓ des TMS (troubles musculo-squelettiques) des membres supérieurs (61 % des MP) ;
- ✓ des atteintes du rachis lombaire (32 % des MP).



Maladies professionnelles Bourgogne et Franche-Comté - Années 2004, 2005, 2006



méthode d'évaluation des risques - Document unique

4. DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES

La démarche d'évaluation des risques doit être comprise comme un processus d'amélioration permanent de la maîtrise des risques et des conditions de travail. Tout projet de changement doit faire l'objet d'une évaluation des risques et d'une mise à jour du Document Unique.

Ce processus peut être figuré en une succession de 5 étapes résumées comme suit :

1 PRÉPARER L'ÉVALUATION

- ✓ Informer les salariés de la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques
- ✓ Constituer sous l'autorité du chef d'entreprise un groupe de travail chargé de conduire la démarche d'évaluation des risques

2 IDENTIFIER LES RISQUES

- ✓ Recueillir et exploiter les sources d'informations
- ✓ Observer et analyser les situations de travail et recueillir les observations des salariés

3 ÉVALUER LES RISQUES et REDIGER LE DOCUMENT UNIQUE

- ✓ Estimer l'importance des risques identifiés
- ✓ Évaluer le degré de maîtrise des risques en fonction de l'efficacité présumée des moyens de prévention existants
- ✓ Définir si des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre
- ✓ Transcrire l'évaluation dans le Document Unique

4 ÉLABORER LE PLAN D'ACTION

- ✓ Rechercher les mesures d'amélioration de la maîtrise des risques
- ✓ Choisir les mesures les plus efficaces au regard des Principes Généraux de Prévention
- ✓ Planifier les actions

5 METTRE EN ŒUVRE ET ÉVALUER LES ACTIONS

- ✓ Mesurer l'efficacité des mesures de prévention
- ✓ Mettre à jour le Document Unique

Préparer la démarche d'évaluation des risques

Il revient au chef d'entreprise d'engager la démarche d'évaluation des risques. Il est recommandé de constituer à cet effet un groupe de travail à la mesure de l'entreprise.

L'évaluation des risques est conduite dans chaque unité de travail (UT). Le découpage de l'établissement en unités de travail est une phase importante de l'étape de préparation de la démarche d'évaluation des risques.

L'unité de travail peut correspondre, selon les cas :

- ✓ à un ou plusieurs postes de travail similaires (par exemple : l'ensemble des salariés administratifs sédentaires) ;
- ✓ à une population particulière de salariés (par exemple : les conducteurs longue distance) ;
- ✓ aux postes de travail rassemblés dans un même lieu de travail (par exemple : les salariés de l'atelier-garage) ;
- ✓ aux situations de travail rencontrées par l'ensemble des salariés de l'établissement, et qui correspondent à l'environnement général de l'activité de l'entreprise.

Le chef d'entreprise pourra s'inspirer des deux exemples suivants pour définir son propre découpage.

TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES

UT "conducteurs et accompagnateurs"
 UT "professionnels d'atelier et de garage"
 UT "administratifs et commerciaux"
 UT "environnement général de l'activité de l'entreprise"

TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

UT "conducteurs"
 UT "professionnels de manutention et d'entrepôt"
 UT "professionnels d'atelier et de garage"
 UT "administratifs et commerciaux"
 UT "environnement général de l'activité de l'entreprise"

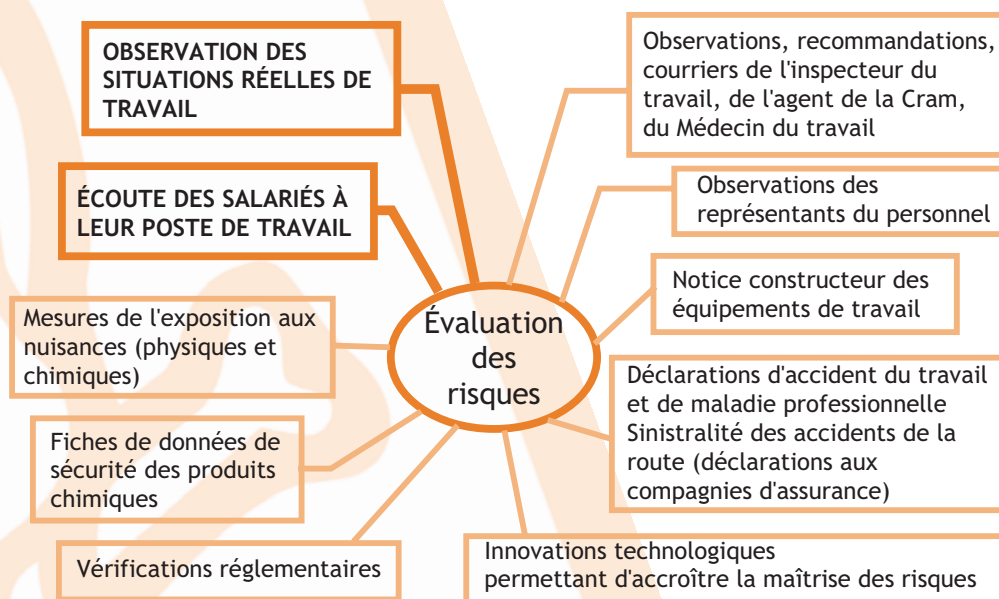
Identifier les risques dans chaque unité de travail pour chaque situation de travail

L'évaluation des risques nécessite de collecter un maximum d'informations sur chaque situation de travail de l'unité de travail considérée.

Ces informations sont à rechercher :

- ✓ dans l'analyse de l'activité des salariés par l'observation des situations de travail et le dialogue avec les salariés ;
- ✓ et dans les différentes sources documentaires à disposition de l'entreprise.

Le schéma suivant fait un inventaire des sources principales d'informations qui devront être exploitées pour conduire l'évaluation des risques.



Estimer les risques

Une fois les risques identifiés, il convient d'en estimer l'importance. L'estimation est faite sans tenir compte des mesures de prévention existantes.

Cette estimation prend nécessairement en compte les deux facteurs suivants :

- ✓ la gravité probable des lésions ;
- ✓ le degré d'exposition au danger lui-même apprécié en fonction de la durée d'exposition et du nombre de salariés exposés.

Pour estimer l'importance du risque, la grille suivante pourra être utilisée :

| IMPORTANCE DU RISQUE | | EXPOSITION | |
|----------------------|--------------------------------|------------------|--------------|
| | | A- Occasionnelle | B- Régulière |
| GRAVITE | A- Soins sans arrêt de travail | FAIBLE | MODÉRÉ |
| | B- Arrêt de travail | MODÉRÉ | FORT |
| | C- Incapacité permanente | FORT | MAJEUR |
| | D- Décès | MAJEUR | MAJEUR |

Gravité probables des lésions

A- Les soins ne nécessitent pas d'arrêt de travail

B- Les soins nécessitent un arrêt de travail ; les lésions sont réversibles

C- Les soins nécessitent un arrêt de travail ; les lésions entraînent des séquelles irréversibles

Exposition au danger

A- L'exposition au danger est occasionnelle et le nombre de salariés exposés est faible

B- L'exposition au danger est fréquente ou le nombre de salariés exposés est conséquent

L'importance du risque pourra, le cas échéant, être majorée si la situation de travail considérée a déjà conduit à un accident ou une maladie dans l'entreprise.

Évaluer les risques

L'évaluation du risque consiste à poser un jugement motivé sur le degré de maîtrise du risque considéré. Cela revient à déterminer si le risque est maîtrisé ou non.

Contrairement à l'estimation de l'importance du risque, l'évaluation doit prendre en compte l'efficacité présumée des mesures de prévention lorsqu'elles existent. La nature des mesures de prévention doit également être prise en compte. Ainsi les mesures de prévention individuelle (consigne de sécurité, équipement de protection individuelle), sont-elles moins efficaces que les mesures de prévention collective (équipement de protection collective, machine sécurisée...).

La grille suivante propose une échelle d'évaluation du risque à 4 niveaux :



Évaluation des risques

- 1- Risque supprimé (le danger est supprimé)
 - 2- Risque maîtrisé (le risque est réduit au niveau le plus bas possible)
 - 3- Risque partiellement maîtrisé
 - 4- Risque non maîtrisé
- } (des mesures de prévention sont nécessaires)

Réduction du risque

Un risque est considéré maîtrisé à un instant donné. Toutefois, l'évolution des techniques peut amener à réviser ce jugement et imposer des mesures nouvelles. En d'autres termes, l'évaluation doit être actualisée périodiquement (a minima une fois par an), pour tenir compte des changements intervenus dans l'activité mais également pour tenir compte de l'évolution des techniques.

5. DOCUMENT UNIQUE (DU)

Les informations d'identification, d'estimation et d'évaluation des risques doivent être transcrites dans le Document Unique. La réglementation du travail n'impose aucune forme au DU. Chaque entreprise est libre de donner à ce document la forme qu'il lui convient le mieux. Il peut prendre la forme d'un document papier ou d'un document électronique.

| Entreprise | Transports d'ici et d'ailleurs | | Une forme de DU est proposée dans l'exemple suivant dont pourra s'inspirer le chef d'entreprise pour concevoir le document qui lui conviendra le mieux : | | | | |
|----------------------------|--|----------------------|--|---|----------------------|---|--------------------------------------|
| Date de mise à jour | 04/07/07 | | | | | | |
| IDENTIFICATION DES RISQUES | | | ESTIMATION DES RISQUES | | | ÉVALUATION DES RISQUES | |
| Unité de travail | Situation de travail | Risques | G | E | Estimation du risque | Mesures de prévention existantes | Évaluation du risque |
| Conducteurs | Déchargement sur plate-forme en présence d'engins de manutention | Écrasement | D | B | Majeur | Néant | 4 (Risque non maîtrisé) |
| Commerciaux | Conduite sur route (40 000 km/an) | Accident de la route | D | B | Majeur | - Formation renforcée à la conduite - Véhicules adaptés à l'activité et dotés des équipements de sécurité - Maintenance préventive des véhicules programmée | 3 (Risque partiellement maîtrisé) |

6. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES RISQUES ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Document Unique doit déboucher sur un plan d'action visant la réduction des risques et l'amélioration des conditions de travail.

Rechercher des solutions efficaces

Élaborer le plan d'action consiste à rechercher pour chaque risque insuffisamment maîtrisé des solutions qui permettront de le supprimer ou, à défaut, de le réduire au niveau le plus bas possible.

La recherche des solutions est efficace si elle est faite à plusieurs en impliquant les salariés directement exposés au risque.

Les mesures de prévention sont à rechercher, systématiquement, dans les trois domaines suivants, tout en respectant les Principes Généraux de Prévention :

| | |
|----------------------------------|---|
| LA TECHNIQUE | Remplacement, adaptation, adjonction d'un matériel, d'un outil, des moyens de protection collectifs et individuels. |
| L'ORGANISATION DU TRAVAIL | Modification du mode opératoire, de la répartition des tâches et des moyens qui leur sont affectés. |
| LES HOMMES | Formation, qualification, habilitation des salariés. |

Le choix des mesures de prévention peut être apprécié en fonction de la combinaison de différents critères.

EXEMPLE DE CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES MESURES DE PRÉVENTION

- ✓ Supprime ou réduit le risque
- ✓ Ne déplace pas le risque et ne génère pas de nouveaux risques
- ✓ Est conforme à la réglementation
- ✓ Est acceptable pour le salarié (contraintes physiques et psychologiques faibles)
- ✓ Est généralisable à d'autres situations de travail
- ✓ Est fiable et durable

Programmer les actions

Le plan d'action doit fixer les priorités en fonction de l'importance et de la maîtrise du risque. Par exemple, un risque majeur partiellement maîtrisé nécessite une action prioritaire sur un risque faible non maîtrisé.

| | | | |
|----------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------|
| | Maîtrise du risque | Risque partiellement maîtrisé | Risque non maîtrisé |
| Importance du risque | | | |
| FAIBLE | | | |
| MODÉRÉ | | | |
| FORT | Actions prioritaires | | |
| MAJEUR | | | |

La prise en compte des priorités trouve sa traduction dans les délais fixés et les moyens alloués pour la mise en œuvre des actions d'amélioration. **Dans l'absolu, le plan d'action doit tendre vers la suppression du risque dans le délai le plus court possible.**

EXEMPLE DE CRITÈRES D'APPRÉCIATION MESURES TRANSITOIRES

L'identification d'un risque majeur non maîtrisé va nécessiter que des mesures de prévention transitoires soient prises sans attendre la recherche de mesures pérennes et leur mise en œuvre. Le but est alors d'assurer la protection des salariés par des mesures rapides à mettre en œuvre telles que :

- ✓ la suppression de l'exposition au risque (soustraire le salarié de la situation dangereuse) ;
- ✓ l'information des salariés sur les risques encourus ;
- ✓ la signalisation des risques ;
- ✓ l'adaptation des instructions de travail ;
- ✓ l'utilisation d'équipement de protections individuelles.

Exemple de plan d'action

| Entreprise | Transports d'ici et d'ailleurs | | | | | | |
|----------------------------|---|-------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------|----------------------|--|
| Date de mise à jour | 15/07/07 | | | | | | |
| IDENTIFICATION DES RISQUES | | ESTIMATION & ÉVALUATION | | PLAN D'ACTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES | | | |
| Unité de travail | Situation de travail | Estimation du risque | Évaluation du risque | Mesures de prévention complémentaires à prévoir | Chargé de la réalisation | Délai de réalisation | Observations (préciser si l'action est achevée et à quelle date) |
| Conducteurs | Déchargement sur plateforme en présence d'engins de manutention | Majeur | 4 (Risque non maîtrisé) | Adapter le protocole de sécurité avec le client | M. X | 31/8/7 | Prévoir une visite des lieux avant le 31/7/7 |
| Commerciaux | Conduite sur route (40 000 km/an) | Majeur | 3 (Risque partiellement maîtrisé) | Limitation du nb de km/j Protocole d'utilisation du téléphone portable | M. Y M. Z | 15/7/7 30/7/7 | Réalisé le 10/7/7 Prévoir une réunion avec les Commerciaux pour élaborer le protocole |

Suivre l'avancement du plan d'action

Il est recommandé de faire régulièrement (à minima une fois par trimestre) le bilan de l'avancement du plan d'action de manière à :

- ✓ identifier les difficultés qui peuvent être rencontrées dans la mise en œuvre des actions ;
- ✓ décider d'allouer des moyens supplémentaires pour dépasser les difficultés ;
- ✓ évaluer l'efficacité des actions réalisées ;
- ✓ redéfinir les priorités et mettre à jour le plan d'action.

7. PREVENTION DU RISQUE ROUTIER EN MISSION

Le risque routier en mission est un risque professionnel à part entière, que l'entreprise doit traiter comme tel. Les accidents de la route en mission sont à l'origine de 25 % de l'ensemble des accidents du travail mortels (pour le Régime général de la Sécurité sociale). Ils représentent 5 % des accidents du travail avec incapacité permanente.

Dans les entreprises de transport routier, sont exposés les conducteurs routiers, mais aussi tous les salariés itinérants comme les commerciaux, les livreurs, les coursiers, ainsi que les salariés sédentaires appelés à se déplacer occasionnellement dans le cadre de leur activité professionnelle.

Pour maîtriser ce risque, il est nécessaire d'évaluer le risque routier et de transcrire l'évaluation dans le Document Unique.

L'évaluation du risque routier se déroule en plusieurs étapes : [1]

1) Préparer l'évaluation :

- ✓ constituer un groupe de travail associant les salariés ;
- ✓ définir la méthode de travail (mode de collecte et de traitement des informations qui seront recueillies) et le calendrier de travail.

2) Repérer les risques dans chaque unité de travail par une analyse fouillée de l'activité portant sur :

- ✓ les déplacements effectués dans le cadre des missions professionnelles (quel est le kilométrage parcouru...) ;
- ✓ l'organisation des déplacements (comment sont préparées les missions, comment sont pris en compte les aléas, les besoins de communication et d'utilisation du téléphone portable...) ;
- ✓ les véhicules utilisés (comment sont choisis les véhicules et leurs équipements de sécurité ; comment sont entretenus les véhicules ; comment sont transportées les charges dans les véhicules utilitaires légers...) ;
- ✓ les conducteurs (quelles sont leurs compétences, leurs connaissances des risques...) ;
- ✓ la sinistralité routière (inventaire des accidents de la route survenus dans l'entreprise au cours des dernières années, de leur gravité et des coûts directs et indirects qu'ils ont générés).

3) Classer les facteurs de risque :

Cette étape consiste à déterminer quels sont parmi les facteurs de risque identifiés à l'étape précédente ceux qui semblent les plus importants, de manière à orienter les priorités du plan d'action.

4) Élaborer le plan d'action de prévention :

Un plan d'action ciblé s'appuie sur les "bonnes pratiques" [1] de prévention du risque routier. Il doit également s'inscrire dans la durée pour entraîner un véritable changement dans les pratiques et la culture d'entreprise.

Le plan d'action va viser les quatre domaines suivants :

| Exemples de mesures de prévention : | |
|--|---|
| ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS | <ul style="list-style-type: none">✓ Limiter les déplacements par la route.✓ Préparer les déplacements en retenant les itinéraires les plus sûrs, en prenant en compte les conditions climatiques et de trafic et en limitant le kilométrage journalier. |
| PARC DE VÉHICULES | <ul style="list-style-type: none">✓ Choisir des véhicules adaptés aux missions, pourvus des équipements qui réduisent le risque [2].✓ Conserver les véhicules en bon état par une maintenance préventive adaptée à chaque véhicule (carnet de bord et d'entretien par véhicule). |
| COMPÉTENCES DES CONDUCTEURS | <ul style="list-style-type: none">✓ Vérifier périodiquement la validité des permis de conduire et pour les conducteurs poids-lourds, respecter la périodicité des formations obligatoires.✓ Apporter une formation complémentaire en matière de :<ul style="list-style-type: none">✓ conduite des véhicules utilitaires légers ;✓ d'arrimage des charges ;✓ d'influence des substances psychoactives ;✓ de phénomène d'hypovigilance ou de perte d'adhérence des véhicules... |
| COMMUNICATION LORS DES DÉPLACEMENTS | <ul style="list-style-type: none">✓ Définir un protocole de communication régissant en particulier l'usage du téléphone portable qui doit être utilisé véhicule à l'arrêt. |

[1] Le risque routier en mission – Guide d'évaluation des risques www.inrs.fr, réf. ED 986

[2] Livre Blanc – 12 propositions pour un véhicule utilitaire plus sûr www.inrs.fr

8. ANALYSE DES RISQUES DANS LES UNITES DE TRAVAIL

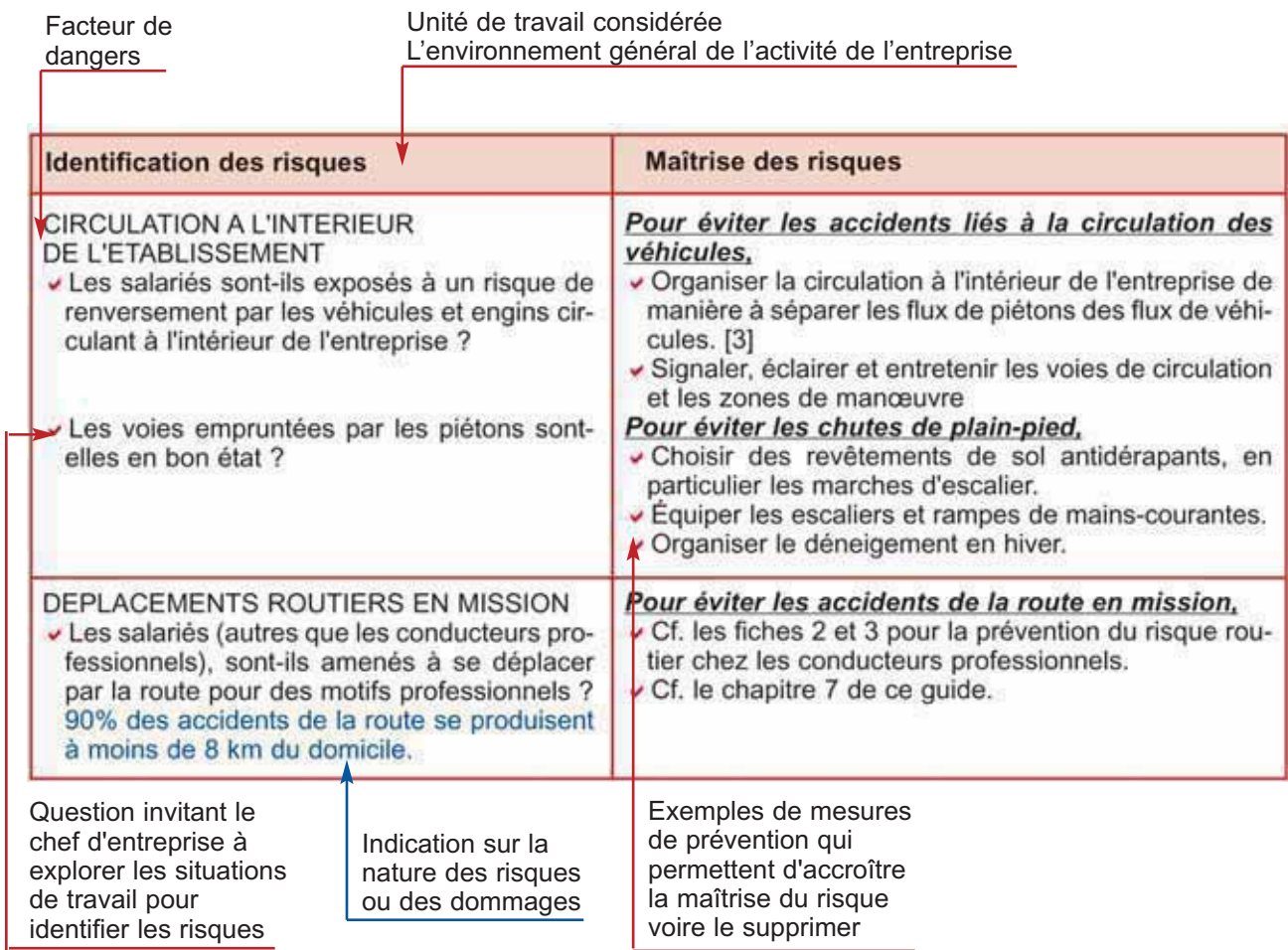
L'identification et l'évaluation des risques reposent avant tout sur l'analyse critique de l'activité (c'est-à-dire le travail tel qu'il est réalisé et non tel qu'il est prescrit).

Les fiches pratiques qui suivent ont pour objet d'aider le chef d'entreprise à repérer les situations dangereuses et à identifier les risques ; toutefois, elles ne sauraient prétendre à l'exhaustivité, de même les mesures de prévention recommandées ne constituent-elles que des pistes de réflexion.



| Unité de travail | Fiche pratique |
|---|----------------|
| L'environnement général de l'activité de l'entreprise | N°1 |
| Les conducteurs TRM | N°2 |
| Les conducteurs et accompagnateurs TRV | N°3 |
| Les professionnels d'atelier et de garage | N°4 |
| Les professionnels de manutention et d'entrepôt | N°5 |
| Les administratifs et les commerciaux | N°6 |

La structure des fiches est la suivante :



Fiche n°1

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|---|--|
| <p>CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les salariés sont-ils exposés à un risque de renversement par les véhicules et engins circulant à l'intérieur de l'entreprise ?✓ Les voies empruntées par les piétons sont-elles en bon état ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés à la circulation des véhicules.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Organiser la circulation à l'intérieur de l'entreprise de manière à séparer les flux de piétons des flux de véhicules. [3]✓ Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation et les zones de manœuvre <p><u>Pour éviter les chutes de plain-pied.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Choisir des revêtements de sol antidérapants, en particulier les marches d'escalier.✓ Équiper les escaliers et rampes de mains-courantes.✓ Organiser le déneigement en hiver. |
| <p>DEPLACEMENTS ROUTIERS EN MISSION</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les salariés (autres que les conducteurs professionnels), sont-ils amenés à se déplacer par la route pour des motifs professionnels ? 90% des accidents de la route se produisent à moins de 8 km du domicile. | <p><u>Pour éviter les accidents de la route en mission.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Cf. les fiches 2 et 3 pour la prévention du risque routier chez les conducteurs professionnels.✓ Cf. le chapitre 7 de ce guide. |
| <p>TRAJET DOMICILE-TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le risque d'accident de la route lors des trajets entre le domicile des salariés et le lieu de travail a-t-il été pris en compte ? En 2005, les accidents du trajet ont coûté la vie à 440 salariés (toutes activités confondues). | <p><u>Pour éviter les accidents du trajet.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Prendre en compte le risque d'accident du trajet dans le cadre de la prévention du risque routier (sensibilisation des salariés). |
| <p>ACCUEIL DES NOUVEAUX EMBAUCHES</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les nouveaux embauchés et les intérimaires bénéficient-ils d'un accueil sécurité ? La fréquence des accidents du travail des salariés de moins de 25 ans est 2,3 fois plus élevée que celle de l'ensemble des salariés. | <p><u>Pour éviter les accidents liés à un défaut d'accompagnement des nouveaux embauchés.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Élaborer un livret d'accueil regroupant des informations utiles aux personnes qui découvrent l'entreprise (présentation de l'entreprise, plan d'accès, desserte par les transports en commun, consignes générales de sécurité, coordonnées des représentants du personnel, du médecin du travail...). [4]✓ Établir des fiches de poste intégrant les aspects risques et protection de la santé et de la sécurité.✓ Désigner un salarié expérimenté qui assurera le tutorat du nouvel embauché.✓ Établir la liste des postes de travail dangereux qui ne peuvent pas être tenus par un salarié intérimaire ou en contrat à durée déterminée. Cette liste est établie par le chef d'entreprise après avis du médecin du travail et des représentants des salariés. [5] |
| <p>SOUS-TRAITANCE</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Des interventions sont-elles confiées à des entreprises extérieures (nettoyage, maintenance, espaces verts...) ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés à la co-activité avec les entreprises extérieures.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les interventions réalisées par une entreprise extérieure au sein d'un établissement sont régies par le décret 1992-158 qui impose qu'une évaluation des risques soit réalisée conjointement par l'entreprise d'accueil et l'entreprise extérieure. Cette évaluation et les mesures de prévention qui en découlent sont transcrites dans un Plan de prévention spécifique. [6] |


[3] La circulation en entreprise www.inrs.fr, Réf. ED 975

[4] Dossier en ligne " Accueillir et intégrer un nouvel embauché " www.inrs.fr

[5] Arrêté du 8 octobre 1990 www.legifrance.gouv.fr

[6] Intervention d'entreprises extérieures www.inrs.fr, Réf. ED 941

Fiche n°1**Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail****Unité de travail L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE**

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|--|--|
| <p>FORMATION</p> <p>✓ Les salariés bénéficient-ils de formations à la sécurité adaptées aux situations de travail ? L'absence de formation à la sécurité est un important facteur de risque dans la mesure où la méconnaissance des risques et des moyens de les maîtriser est génératrice de situations dangereuses.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés à un défaut de formation.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispenser une formation pratique appropriée aux risques auxquels sont exposés les salariés. [7] ✓ Prévoir une formation renforcée notamment pour les intérimaires et les salariés en contrat à durée déterminée. [8] |
| <p>ORGANISATION DU TRAVAIL</p> <p>✓ Les salariés éprouvent-ils des difficultés liées à l'organisation de leur activité et à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées ?</p> | <p><u>Pour éviter les maladies (anxiété, dépression...), liées à l'organisation du travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser le dialogue avec les salariés en matière d'organisation des tâches. [9] <p>Exemples d'actions de prévention du stress :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter le travail demandé aux capacités et aux ressources des salariés (en tenant compte de leur âge, par exemple). ✓ Organiser le travail pour enrichir son contenu et donner l'opportunité aux salariés d'utiliser pleinement leurs compétences. ✓ Définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun. ✓ Donner la possibilité aux salariés de participer aux décisions et aux actions de changement qui affecteront leur travail. |
| <p>ELECTRICITE</p> <p>✓ Les salariés sont-ils exposés aux risques liés aux courants électriques ?</p> | <p><u>Pour éviter les électrisations voire les électrocutions.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire vérifier les installations électriques au moins une fois par an par une personne qualifiée de l'entreprise ou d'un organisme agréé. ✓ Réaliser les travaux qui découlent des observations portées sur le registre de vérification. |
| <p>HYGIENE ET CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL</p> <p>✓ Les salariés disposent-ils de conditions favorables pour une bonne hygiène ?</p> | <p><u>Pour éviter les troubles divers de la santé liés à un manque d'hygiène corporelle et à l'insalubrité des locaux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les prescriptions réglementaires en matière de sanitaires et vestiaires. ✓ Prendre en charge la fourniture et le nettoyage des vêtements de travail. ✓ Offrir la possibilité aux salariés de prendre leur repas sur place (nécessité d'un local dédié et équipé en conséquence). |
| <p>ORGANISATION DES SECOURS</p> <p>✓ Les secours en cas d'accident ou d'incendie sont-ils organisés ?</p>  | <p><u>Pour porter secours dans les meilleurs délais aux blessés.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former un ou plusieurs SST (Sauveteur Secouriste du Travail), en fonction de l'effectif de l'entreprise et des activités exercées. ✓ Organiser des exercices d'évacuation et de lutte incendie. ✓ Afficher, dans toutes les unités de travail, la consigne précisant la conduite à tenir en cas de sinistre (accident, incendie, pollution) et les numéros des services de secours (pompiers, SAMU, médecins, centre anti-poison, SOS-Mains...). |

[7] Formation à la sécurité www.inrs.fr, réf. ED 832[8] Article L231-3-1 du Code du travail www.legifrance.gouv.fr[9] Dossier en ligne "Le stress au travail" www.inrs.fr

Fiche n°1

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

| Identification des risques | Maîtrise des risques | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|---------|------------------------------------|--|---------------------|----------|----------------------------------|----------|-----------|----------|---|----------|--|----------|-------------------|----------|---------------------------|----------|
| <p>ORGANISATION DES SECOURS (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des postes de travail relèvent-ils de la problématique "travailleur isolé" ? <p><i>Le fait d'être isolé peut conduire à une aggravation des dommages en cas d'accident, voire contribuer à l'émergence de situations dangereuses supplémentaires.</i></p> <p><i>Le travail isolé se définit comme la réalisation d'une tâche par une personne seule dans un environnement de travail où elle ne peut être ni vue ni entendue par d'autres et où la probabilité de visite est faible." (INRS – ED 985)</i></p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés à la situation de travailleur isolé.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les situations de travail qui relèvent de la problématique "travailleur isolé". ✓ Faire évoluer l'organisation du travail de manière à supprimer ou réduire les situations de "travailleur isolé". ✓ Organiser les modes de communications de manière à détecter un dysfonctionnement (imprévu, difficulté), et à déclencher et relayer l'alerte dans les cas critiques (DATI : Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé, téléphone, ronde de surveillance). [10] | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>AMBIANCES THERMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les salariés sont-ils exposés à des températures trop élevées ou trop basses? <p><i>Risque de baisse de vigilance et d'adresse, jusqu'à un risque mortel par hypothermie en cas d'exposition prolongée à un froid intense ou par coup de chaleur en cas d'exposition prolongée à des températures élevées.</i></p> | <p><u>Pour éviter les accidents dus à une exposition prolongée à des températures dangereuses.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminuer la durée d'exposition aux températures dangereuses. ✓ Augmenter le nombre et la durée des pauses en réduisant le temps de travail entre les pauses. Prévoir un local tempéré pour les pauses. ✓ Fournir des équipements de protection adaptés (gants, parka, sur-bottes...). ✓ Prévoir une ventilation adaptée. ✓ Mettre à disposition des boissons chaudes ou fraîches selon le cas. ✓ Informer les salariés des risques. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>AMBIANCE SONORE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les salariés sont-ils exposés à des niveaux sonores supérieurs à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 80 dBA (exposition moyenne sur 8 heures) ; ou- ✓ 135 dBC (niveau des pics de bruit) ? | <p><u>Pour éviter la fatigue auditive et la surdité professionnelle.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Estimer les niveaux sonores aux postes de travail (le recours à des mesurages à l'aide d'un sonomètre peut s'avérer indispensable). ✓ En fonction des niveaux sonores, prendre les mesures de réduction du bruit les plus appropriées. [11] | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>AMBIANCES LUMINEUSES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des éclairages artificiels sont-ils utilisés au poste de travail ? | <p><u>Pour éviter la fatigue oculaire et les accidents liés à un défaut d'éclairage.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier l'éclairage naturel et équiper les ouvertures de moyens permettant de réduire l'éblouissement (stores, persiennes, vitrage athermique...). ✓ Prévoir un éclairage artificiel adapté aux activités, régulièrement nettoyé et maintenu en état. <p>Niveaux d'éclairage recommandés :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Parc de stationnement de voitures</td> <td style="text-align: right;">.75 lux</td> </tr> <tr> <td>Zones de circulation de véhicules,</td> <td></td> </tr> <tr> <td>quais de chargement</td> <td style="text-align: right;">.150 lux</td> </tr> <tr> <td>Couloirs de circulation piétonne</td> <td style="text-align: right;">.100 lux</td> </tr> <tr> <td>Escaliers</td> <td style="text-align: right;">.150 lux</td> </tr> <tr> <td>Vestiaires, sanitaires, réfectoires, archives</td> <td style="text-align: right;">.200 lux</td> </tr> <tr> <td>Zones de manutention, d'emballage d'entrepôt</td> <td style="text-align: right;">.300 lux</td> </tr> <tr> <td>Ateliers, garages</td> <td style="text-align: right;">.400 lux</td> </tr> <tr> <td>Bureaux, salle de réunion</td> <td style="text-align: right;">.500 lux</td> </tr> </table> | Parc de stationnement de voitures | .75 lux | Zones de circulation de véhicules, | | quais de chargement | .150 lux | Couloirs de circulation piétonne | .100 lux | Escaliers | .150 lux | Vestiaires, sanitaires, réfectoires, archives | .200 lux | Zones de manutention, d'emballage d'entrepôt | .300 lux | Ateliers, garages | .400 lux | Bureaux, salle de réunion | .500 lux |
| Parc de stationnement de voitures | .75 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zones de circulation de véhicules, | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| quais de chargement | .150 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Couloirs de circulation piétonne | .100 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Escaliers | .150 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vestiaires, sanitaires, réfectoires, archives | .200 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zones de manutention, d'emballage d'entrepôt | .300 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ateliers, garages | .400 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bureaux, salle de réunion | .500 lux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

[10] Travail isolé www.inrs.fr, Réf. ED 985


[11] Dossier en ligne "Le bruit" www.inrs.fr

Fiche technique 07-1 "Exposition des salariés au bruit" www.cram-bfc.fr/prevention/page-prevention.htm

Fiche n°2

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail **LES CONDUCTEURS TRM** (Transport Routier de Marchandises) [12]

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|--|---|
| <p>VEHICULE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Est-il adapté à la tâche à remplir (nature de la marchandise, distance à parcourir, mode de chargement – déchargement) ? ✓ Est-il régulièrement entretenu (visite préventive...) ? ✓ Dispose-t-il des équipements qui améliorent la sécurité ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés à un véhicule inadapté ou défectueux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Choisir les véhicules les mieux adaptés à la tâche à remplir ; il est pour cela nécessaire d'obtenir du client toutes les informations utiles. ✓ Établir un programme de maintenance préventive des véhicules. Consigner toutes les interventions (y compris les contrôles et vérifications), de maintenance sur le carnet d'entretien de chaque véhicule. ✓ Lors de l'acquisition des véhicules choisir les options qui améliorent la sécurité et facilitent la conduite. [13] |
| <p>ENTRETIEN DU VEHICULE, RAVITAILLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les conducteurs réalisent-ils diverses opérations de maintenance sur les véhicules (lavage, contrôle...) ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés aux opérations de maintenance du véhicule.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir les opérations que sont autorisés à réaliser les conducteurs. ✓ Former les conducteurs de manière à ce qu'ils réalisent en sécurité ces opérations. |
| <p>CHARGEMENT – DECHARGEMENT DES MARCHANDISES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Quels dangers présente le fret (produit chimique, matière inflammable, matière infectieuse...) ? ✓ Quel mode de maintenance nécessite le fret (produit en vrac, liquide, sur palette, en rolls...) ? ✓ Existe-t-il un protocole de sécurité qui fixe les conditions des opérations de chargement et de déchargement ?  | <p><u>Pour éviter les accidents liés à la nature du fret et aux conditions de chargement – déchargement.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter la formation du conducteur pour prendre en compte la nature des marchandises transportées. ✓ Former le conducteur à l'utilisation en sécurité des appareils de manutention (transpalette, chariot automoteur, grue auxiliaire...). ✓ Faire passer le CACES® aux conducteurs qui utilisent des chariots à conducteur porté ou des grues auxiliaires. ✓ Équiper les véhicules d'un dispositif indicateur de surcharge. ✓ Informer le conducteur des dispositions prévues dans le protocole de sécurité. [14] ✓ Élaborer le protocole avec le client (Cf. arrêté du 26 avril 1996) [6]. ✓ Favoriser la remontée d'informations par les conducteurs sur les anomalies rencontrées lors des opérations de chargement-déchargement. |
| <p>VOIE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les aléas générés par les perturbations liées au trafic, par certains ouvrages d'art limitant les gabarits ou les masses, sont-ils pris en compte ? <p>Risques d'accident et de stress liés à la volonté du conducteur de rattraper les retards occasionnés par les aléas (dépassement des temps de conduite, vitesse excessive, manœuvre dangereuse).</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés aux aléas rencontrés sur la voie publique.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer les missions en prenant en compte les informations disponibles sur les conditions de circulation (travaux, densité du trafic, intempéries, caractéristiques des chaussées et ouvrages d'art. ✓ Utiliser un système de géolocalisation embarqué et former les conducteurs à son utilisation. [15] |

[12] Transport routier de marchandises – Vigilant à l'arrêt comme au volant www.inrs.fr, Réf. ED 826

[13] Livre Blanc – 12 propositions pour un véhicule utilitaire plus sûr www.inrs.fr


[14] Arrêté du 26 avril 1996 www.legifrance.gouv.fr

[15] Système d'informatique embarquée www.inrs.fr, Réf. ED 6006

Fiche n°2

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail LES CONDUCTEURS TRM (Transport Routier de Marchandises) [12]

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|--|--|
| <p>TIERCES PERSONNES</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les conducteurs sont-ils exposés à des risques d'agression ou de vol ? | <p><u>Pour éviter les agressions.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Choisir des lieux de nuitée réputés sûrs.✓ Former les conducteurs à la conduite à tenir en cas d'agression et en cas de vol, ainsi que pour les prévenir. [16] |
| <p>CONDUCTEUR</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Possède-t-il la qualification requise à la tâche qu'il doit remplir ?✓ Est-il instruit des instructions de travail et consignes de sécurité ?  <ul style="list-style-type: none">✓ A-t-il été instruit des effets de diverses substances sur la vigilance ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés à une qualification inadaptée ou insuffisante ou à un défaut de formation.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Vérifier périodiquement l'aptitude médicale et la validité du permis de conduire.✓ Respecter les obligations réglementaires en matière de formation obligatoire (FIMO et FCOS).✓ Vérifier que le conducteur possède une bonne connaissance du véhicule et la compléter au besoin.✓ Il est souhaitable que le conducteur soit SST (Sauveteur Secouriste du Travail).✓ Informer le conducteur des particularités et des risques de toute nouvelle mission.✓ Instruire le conducteur de la conduite à tenir en cas d'incident (panne, aléas...).✓ Informer le conducteur de l'influence sur le comportement (attention, vigilance, perception sensorielle), d'une mauvaise hygiène de vie ou de l'absorption de substances psychoactives (certains médicaments, alcool, cannabis).✓ Instaurer une réunion périodique d'information et d'échange entre les conducteurs et la direction permettant d'aborder tout sujet relatif à la sécurité et à la santé au travail. |

[16] Dossier en ligne "Travail et agressions" www.inrs.fr

Fiche n°3

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail **LES CONDUCTEURS ET ACCOMPAGNATEURS TRV** (Transport Routier de Voyageurs)


| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|---|---|
| <p>CONDUCTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conducteur a-t-il les connaissances et compétences requises pour assurer sa mission en sécurité ?  | <p><u>Pour éviter les accidents liés à une qualification inadaptée ou insuffisante ou à un défaut de formation.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier périodiquement l'aptitude médicale et la validité du permis de conduire. ✓ Respecter les obligations réglementaires en matière de formation obligatoire (FIMO et FCOS). ✓ Vérifier que le conducteur possède une bonne connaissance du véhicule et la compléter au besoin. ✓ Organiser des formations spécifiques à l'activité exercée et sur l'influence des substances psychoactives (certains médicaments, alcool, cannabis), sur le comportement, la vigilance et la perception sensorielle. ✓ Instaurer une réunion périodique d'information et d'échange entre les conducteurs et la direction permettant d'aborder tout sujet relatif à la sécurité et la santé au travail. ✓ Instruire les salariés sur la conduite à tenir en cas d'aléa, d'incident, d'accident ou de difficulté rencontrée. |
| <p>VEHICULE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Est-il adapté à l'activité exercée (transport urbain, inter-urbain...), aux voyageurs transportés (enfants, handicapés...)? ✓ Est-il régulièrement entretenu (visite préventive...)? ✓ Dispose-t-il des équipements qui améliorent la sécurité ? <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'exposition aux vibrations a-t-elle été évaluée ? Risque d'affection du rachis lombaire lié aux vibrations transmises au corps entier. | <p><u>Pour éviter les accidents liés à un véhicule inadapté ou défectueux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Choisir les véhicules les mieux adaptés à l'activité exercée. ✓ Établir un programme de maintenance préventive des véhicules. Consigner toutes les interventions (y compris les contrôles et vérifications), de maintenance sur le carnet d'entretien de chaque véhicule. ✓ Lors de l'acquisition des véhicules choisir les options qui améliorent la sécurité et facilitent la conduite. [17] ✓ Définir les opérations de maintenance ou nettoyage qui devront être réalisées par les conducteurs, et former ceux-ci aux risques associés et aux modes opératoires à mettre en œuvre pour une intervention en sécurité. ✓ Estimer la valeur d'exposition aux vibrations par des mesurages si un dépassement de la valeur limite est suspecté (maxi 1,15 m²/s rapporté à 8 heures). [18] |
| <p>VOIE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les aménagements urbains sont-ils adaptés à la desserte des transports en commun et à leur usage en sécurité ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés à des aménagements urbains inadaptés.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la remontée d'informations par les conducteurs sur les anomalies rencontrées (difficulté de stationnement, de circulation ou de manœuvre...). ✓ Intervenir auprès des collectivités locales pour améliorer les conditions de desserte en sécurité par les transports en commun. |

[17] Livre Blanc – 12 propositions pour un véhicule utilitaire plus sûr www.inrs.fr
 [18] Dossier en ligne "Nuisances physiques au travail" www.inrs.fr

Fiche n°3


Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail LES CONDUCTEURS ET ACCOMPAGNATEURS TRV (Transport Routier de Voyageurs)

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|--|---|
| <p>PERSONNES TRANSPORTEES</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les aléas induits par le comportement inadapté ou le malaise d'un passager ont-ils été pris en compte ?  <ul style="list-style-type: none">✓ Les conditions de montée et descente des passagers sont-elles analysées ?✓ Les risques liés aux incivilités répétées et aux agressions physiques ont-ils été pris en compte ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés aux personnes transportées.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Former le conducteur à la conduite à tenir en cas de comportement perturbateur ou de malaise✓ Afficher dans le véhicule les consignes à l'attention des passagers.✓ Prévoir un accompagnateur selon le cas (transport d'enfants, de personnes malades ou déficientes).✓ Il est souhaitable que le conducteur soit SST (Sauveteur Secouriste du Travail). [12]✓ Instruire les salariés sur la conduite à tenir pour la montée et la descente en sécurité des passagers.✓ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des portes automatiques et des portes des soutes à bagages.✓ Identifier les zones de stationnement sûres.✓ Prévoir un accompagnateur pour diriger les phases de montée et de descente du véhicule.✓ Former les conducteurs à la prévention et la gestion des conflits. [19]✓ Équiper les véhicules de moyens de protection du conducteur.✓ Prévoir un accompagnement psychologique pour les salariés victimes d'incivilités répétées et d'agression physique. |

[19] La souffrance au travail dans les transports (incivilités, agressions) www.cnt.fr

Fiche n°4**Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail****Unité de travail LES PROFESSIONNELS D'ATELIER ET DE GARAGE**


| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|---|---|
| <p>INTERVENTIONS SUR LES VEHICULES</p> <p>✓ Les risques ont-ils été analysés pour chaque type d'intervention (mécanique, carrosserie, pneumatiques, nettoyage) ?</p>  | <p><u>Pour éviter les accidents et les maladies liés aux interventions sur les véhicules.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser une analyse des risques détaillée, opération par opération. [20] [21] ✓ Prévoir des moyens d'accès en hauteur permettant une maîtrise satisfaisante du risque de chute (plateforme individuelle roulante). ✓ Prévoir un dispositif de protection contre le risque de chute dans la fosse de visite lorsqu'elle est inutilisée (garde-corps, platelages amovibles). ✓ Prévoir des moyens de levage et de manutention des charges et faire vérifier périodiquement l'état des appareils de levage par une personne qualifiée. [22] ✓ Prévoir les moyens d'assainir l'atmosphère de travail (captage des fumées d'échappement et ventilation générale de l'atelier). ✓ Réaliser les opérations de peinture dans une cabine ventilée. [23] |
| <p>PRODUITS CHIMIQUES</p> <p>✓ Quels sont les produits chimiques utilisés ? Risques d'intoxication par contact cutané, ingestion ou inhalation de produits nocifs ou toxiques.</p> <p>Risques de brûlure et d'incendie pour produits chimiques inflammables.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents et les maladies liés à l'emploi des produits chimiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inventorier les produits chimiques utilisés. [24] ✓ Supprimer les produits cancérogènes. [25] ✓ Limiter les quantités employées ; utiliser des récipients munis d'un couvercle, sur lesquels l'étiquetage du produit a été reproduit. ✓ Stocker les produits chimiques dans des matériels adaptés (armoires ventilées, palettiers sur rétention...), à l'écart des zones de travail et dans un endroit ou un local ventilé. [26] ✓ Former les salariés aux risques et aux conditions d'emploi des produits chimiques. |
| <p>OUTILLAGE A MAIN</p> <p>✓ Les salariés utilisent-ils des appareils électroportatifs ou pneumo-portatifs ? Risque d'affection des articulations des membres supérieurs lié aux vibrations transmises par ces appareils.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents et les maladies liés à l'utilisation de l'outillage à main.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Choisir des appareils qui génèrent les vibrations les plus faibles. ✓ Estimer la valeur d'exposition aux vibrations par des mesurages si un dépassement de la valeur limite est suspecté (maxi 5 m²/s rapporté à 8 heures). ✓ Faire vérifier périodiquement l'état des circuits et réserves d'air comprimé par une personne qualifiée. ✓ Limiter l'emploi des soufflettes à air comprimé qui doivent être alimentées à une pression maxi de 2,5 bars. |

[20] Réparation et entretien des véhicules automobiles www.inrs.fr, Réf. ED 755[21] Opérations d'entretien et de remplacement des pneumatiques www.inrs.fr, Réf. ED 961[22] Principales vérifications périodiques www.inrs.fr,[23] Cabines d'application par pulvérisation de produits liquides www.inrs.fr, Réf. ED 839[24] Produits dangereux - Guide d'évaluation des risques www.inrs.fr, Réf. ED 1476[25] Plaquette CMR www.cram-bfc.fr/prevention/page-prevention.htm[26] Stockage et transfert des produits chimiques dangereux www.inrs.fr, Réf. ED 753

Fiche n°4

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail LES PROFESSIONNELS D'ATELIER ET DE GARAGE

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|--|--|
| <p>SOUDEAGE</p> <p>✓ Des opérations de soudage, découpage sont-elles réalisées ? Risques de brûlure et d'incendie, d'intoxication par les fumées de soudage.</p>  | <p><u>Pour éviter les accidents et les maladies liés au soudage.</u></p> <p>✓ Prévoir des moyens de captage des fumées de soudage au plus près de la source d'émission (torche aspirante [27], masque ventilé, bras aspirant mobile).</p> <p>✓ Fixer les conditions d'exécution des travaux par point chaud. [28]</p> |
| <p>ENTREPOSAGE DES PIÈCES DE RECHANGE</p> <p>✓ Dans quelles conditions sont stockées les pièces de rechange ? Risque d'écrasement suite à l'effondrement des racks de stockage.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés aux conditions de stockage des matériels.</u></p> <p>✓ Choisir des matériels de stockage adaptés aux produits, résistants et stables, vérifiés périodiquement.</p> <p>✓ Prévoir des moyens d'accès aux matériels stockés en hauteur.</p> |
| <p>DEPANNAGE SUR SITE</p> <p>✓ Des interventions de dépannage nécessitent-elles le déplacement des salariés sur site (sur la voie publique ou chez les clients) ?</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés au dépannage sur site.</u></p> <p>✓ Prévoir les matériels nécessaires à ce type d'intervention (de balisage du périmètre de travail, éclairage portatif, calage...).</p> <p>✓ Utiliser un véhicule adapté et équipé pour ces interventions.</p> <p>✓ Pour les interventions réalisées en clientèle, réaliser avec le chef de l'entreprise d'accueil le Plan de prévention (décret 92-158). [6]</p> |

[27] Fiche technique 00-10 "Torches aspirantes"

www.cram-bfc.fr/prevention/page-prevention.htm


[28] Soudage et coupage au chalumeau www.inrs.fr, Réf. ED 742



Fiche n°5

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail **LES PROFESSIONNELS DE MANUTENTION ET D'ENTREPÔT**

| Identification des risques | Maîtrise des risques | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|------|------|-------------------|------|------|--------------------|------|--------|--------------------|------|------|
| <p>MANUTENTION MANUELLE DES CHARGES</p> <p>✓ Une évaluation du tonnage manipulé par jour, et des conditions posturales des manutentions a-t-elle été faite ?</p> <p>Risques d'accident (lombalgie), et de maladie professionnelle (affection du rachis lombaire) liés à la manutention manuelle de charges.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents et les maladies liés à la manutention manuelle des charges.</u></p> <p>✓ Organiser les flux en vue de limiter la masse unitaire des charges et la masse totale manipulée par jour. [29] [30]</p> <p>La norme NF X 35-109 recommande de ne pas dépasser les masses unitaires suivantes :</p> <table border="0" data-bbox="734 716 1340 896"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Port occasionnel</td> <td style="text-align: center;">Port répétitif</td> </tr> <tr> <td>✓ Homme 18-45 ans</td> <td style="text-align: center;">30kg</td> <td style="text-align: center;">25kg</td> </tr> <tr> <td>✓ Homme 45-65 ans</td> <td style="text-align: center;">25kg</td> <td style="text-align: center;">20kg</td> </tr> <tr> <td>✓ Femmes 18-45 ans</td> <td style="text-align: center;">15kg</td> <td style="text-align: center;">12,5kg</td> </tr> <tr> <td>✓ Femmes 45-65 ans</td> <td style="text-align: center;">12kg</td> <td style="text-align: center;">10kg</td> </tr> </table> <p>✓ Recourir à des moyens mécanisés de transport des charges.</p> <p>✓ Réduire les contraintes posturales en aménageant les postes de travail (tables élévatrices, transpalette-élévateur, bras manipulateur).</p> <p>✓ Former les salariés aux risques liés à la manutention manuelle.</p> | | Port occasionnel | Port répétitif | ✓ Homme 18-45 ans | 30kg | 25kg | ✓ Homme 45-65 ans | 25kg | 20kg | ✓ Femmes 18-45 ans | 15kg | 12,5kg | ✓ Femmes 45-65 ans | 12kg | 10kg |
| | Port occasionnel | Port répétitif | | | | | | | | | | | | | | |
| ✓ Homme 18-45 ans | 30kg | 25kg | | | | | | | | | | | | | | |
| ✓ Homme 45-65 ans | 25kg | 20kg | | | | | | | | | | | | | | |
| ✓ Femmes 18-45 ans | 15kg | 12,5kg | | | | | | | | | | | | | | |
| ✓ Femmes 45-65 ans | 12kg | 10kg | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>ENGINS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION</p> <p>✓ Des engins de manutentions (chariots automoteurs), sont-ils utilisés par les salariés ?</p>  <p>✓ Les conditions de mise en charge des batteries sont-elles sûres ?</p> <p>Risques d'incendie en cas de défaillance d'un chargeur de batterie, d'émanation d'hydrogène pendant la charge, de brûlure liée à la projection d'électrolyte contenant de l'acide sulfurique.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés à l'utilisation des engins automoteur de manutention.</u></p> <p>✓ Utiliser des engins adaptés aux tâches et aux charges à manutentionner.</p> <p>✓ Former le conducteur à l'utilisation en sécurité des appareils de manutention (transpalette, gerbeur, chariot automoteur).</p> <p>✓ Faire passer le CACES® aux conducteurs qui utilisent des chariots à conducteur porté ou des grues auxiliaires. [31]</p> <p>L'utilisation des engins automoteurs à conducteurs portés nécessite une autorisation délivrée par le chef d'entreprise aux vues de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'aptitude médicale du conducteur ; ✓ la justification de la formation ; ✓ la vérification des compétences à conduite en sécurité ; ✓ la justification de la communication des consignes de sécurité particulières à l'établissement. <p>✓ Faire vérifier périodiquement l'état des engins par une personne qualifiée.</p> <p>✓ Utiliser des chargeurs adaptés aux batteries.</p> <p>✓ Suivre les instructions du fabricant des batteries et du chargeur.</p> <p>✓ Installer la zone de charge à l'écart des voies de circulation, dans un endroit ventilé et exempt de charge combustible (bois, carton, plastique).</p> <p>✓ Former les utilisateurs aux risques liés à la maintenance et à la mise en charge des batteries.</p> <p>✓ Faire vérifier périodiquement l'état des chargeurs par une personne qualifiée.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |

[29] Méthode d'analyse des manutentions manuelles www.inrs.fr, Réf. ED 776



[30] Brochure "Alléger la charge" www.transports.equipement.gouv.fr lien "Inspection du travail des transports", rubrique "Actualités"

[31] Dossier en ligne "Le CACES®" www.inrs.fr

Fiche n°5

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail LES PROFESSIONNELS DE MANUTENTION ET D'ENTREPÔT

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|--|--|
| <p>ENGINS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les interférences entre les flux de circulation des engins de manutention et des piétons ont-elles été analysées ? | <p><u>Pour éviter les accidents liés à la circulation des engins.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Séparer le plus possible, physiquement, les voies empruntées par les piétons des zones d'évolution des engins (parapet, glissière).✓ Signaler par marquage au sol les allées de circulation, les zones de stockage ou de préparation de commande.  |
| <p>MANUTENTION MECANISEE DES CHARGES – EQUIPEMENTS DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Des équipements fixes sont-ils utilisés pour la manutention ou le conditionnement des charges et des produits (convoyeur, table élévatrice, banderoleuse) ? <p>Risques de coincement, happement, arrachement lié à la présence d'organes mécaniques en mouvement.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés à l'utilisation des équipements de travail.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Vérifier la conformité des équipements de travail au regard de la réglementation sur les machines. [32]✓ Former les salariés aux risques et à l'utilisation en sécurité des machines. |
| <p>VEHICULES</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les risques liés aux opérations de chargement-déchargement des marchandises ont-elles été analysées ? <p><u>Chargement - déchargement à quai :</u> Risque d'écrasement entre le véhicule en manœuvre de recul et le quai de transbordement. Risque de chute de hauteur d'un piéton ou d'un engin depuis le quai.</p> <p><u>Chargement - déchargement en cour :</u> Risque d'écrasement des piétons par l'engin de manutention. Risque de collision entre engin et véhicule.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés aux opérations de chargement et de déchargement.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Mettre en œuvre des équipements de quai qui permettent une maîtrise satisfaisante des risques (rampe ajustable, pont de liaison solidaire de la structure).✓ Organiser la circulation extérieure de façon à maîtriser de manière satisfaisante les risques lors des opérations de chargement-déchargement en cour.  |
| <p>STOCKAGE DES MARCHANDISES</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Quels sont les modes de stockage des marchandises ? <p>Risque d'écrasement suite à l'effondrement des piles de marchandises ou des palettiers.</p> | <p><u>Pour éviter les accidents liés aux conditions de stockage des marchandises.</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Définir les règles d'empilement des produits stockés en masse ou en palettiers, en fonction de la nature des marchandises (isoler les produits chimiques), de la taille et de la masse des produits, de leur colisage.✓ Faire contrôler périodiquement l'état des palettiers par une personne qualifiée. [33] |


[32] Dossier en ligne "Machines" www.inrs.fr

[33] Les rayonnages métalliques www.inrs.fr, Réf. ED 771

Fiche n°6

Fiche d'aide à l'analyse des risques par unité de travail

Unité de travail **LES ADMINISTRATIFS COMMERCIAUX**

| Identification des risques | Maîtrise des risques |
|---|--|
| <p>TRAVAIL SUR ECRAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les risques liés au travail ont-ils été évalués ? | <p><u>Pour éviter la fatigue liée au travail sur écran.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménager le poste de travail de manière à réduire les contraintes posturales. ✓ Organiser l'activité de manière à varier les tâches et à dégager des temps de repos permettant à l'organisme de récupérer. [34] |
| <p>INTERLOCUTEURS (CLIENTS, FOURNISSEURS...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les salariés sont-ils exposés à des risques d'agression ? <p>Risque de blessure potentiellement grave et de traumatisme psychique.</p> | <p><u>Pour éviter les agressions verbales ou physiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former les salariés exposés à la conduite à tenir en cas d'agression et en cas de vol. [16] |
| <p>LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les locaux favorisent-ils de bonnes conditions de travail, en réduisant les risques inhérents à l'activité ?  <p>Des bureaux inadaptés à l'activité sont source d'inconfort et potentiellement générateurs de stress.</p> | <p><u>Pour améliorer les conditions de travail au bureau.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dimensionner la surface des bureaux en fonction du nombre de salariés et de la nature des activités <p>Surface minimale recommandée par salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bureau individuel 10 m² ✓ Bureau collectif 11 m² (2 à 5 salariés, maxi 10) (15 m² si le poste repose sur la communication orale) ✓ Assurer le confort thermique des bureaux été comme hiver, et le confort acoustique. ✓ Aménager une vue sur l'extérieur des locaux depuis les postes de travail (les locaux aveugles ne doivent pas abriter de postes de travail de bureau). ✓ Organiser l'archivage des dossiers de manière à maîtriser le risque de chute de hauteur. ✓ Veiller à ce que les sols soient plans, en bon état, non glissants et exempts d'obstacles (câbles électriques...). |
| <p>RISQUE ROUTIER EN MISSION</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les salariés, particulièrement les commerciaux, sont-ils formés aux risques liés à l'utilisation de l'automobile dans le cadre professionnel ? <p>Les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cf. le chapitre 7 de ce guide. |

[34] Dossier en ligne "Le travail sur écran" www.inrs.fr



annexe

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

www.legifrance.gouv.fr

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Arrêté du 26 avril 1996 du Code du travail portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

PRÉVENTION DES RISQUES

Documents de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) – www.inrs.fr

DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES

Aide au repérage des risques dans les PME-PMI, Réf. ED 840

Questions-réponses sur le document unique, Réf. ED 887

RISQUE ROUTIER

Le risque routier en mission – Guide d'évaluation des risques, Réf. ED 986

Livre Blanc – 12 propositions pour un véhicule utilitaire plus sûr

La circulation en entreprise, Réf. ED 975

RISQUE CHIMIQUE

Stockage et transfert des produits chimiques dangereux, Réf. ED 753

Produits dangereux - Guide d'évaluation des risques, Réf. ED 1476

Cabines d'application par pulvérisation de produits liquides, Réf. ED 839

TRANSPORTS

Transport routier de marchandises – Vigilant à l'arrêt comme au volant, Réf. ED 826

Système d'informatique embarquée, Réf. ED 6006

GARAGE

Réparation et entretien des véhicules automobiles, Réf. ED 755

Opérations d'entretien et de remplacement des pneumatiques, Réf. ED 961

MANUTENTIONS MANUELLES

Méthode d'analyse des manutentions manuelles, Réf. ED 776

FORMATION

Formation à la sécurité, Réf. ED 832

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Principales vérifications périodiques, Réf. ED 828

Les rayonnages métalliques, Réf. ED 771

AUTRES RISQUES

Intervention d'entreprises extérieures, Réf. ED 941

Travail isolé, Réf. ED 985

Soudage et coupage au chalumeau, Réf. ED 742

Vous pouvez consulter les sites internet de la CRAM (www.cram-bfc.fr) et de la CNAMTS (www.risquesprofessionnels.fr), pour obtenir d'autres informations sur les risques et leur prévention

DÉFINITIONS UTILES

SITUATION DE TRAVAIL

La **situation de travail** englobe le poste de travail, son environnement et les conditions dans lesquelles le salarié remplit sa mission. Analyser la situation de travail revient à rechercher les risques au travail lui-même, mais également ceux qui sont associés à l'ambiance de travail (*) et aux conditions de son exécution (**).

(*) Il s'agit de repérer les nuisances et les risques qui environnent le poste de travail, tels que le bruit ambiant, l'éclairage naturel et artificiel, les vibrations transmises par les équipements environnants, la pollution de l'atmosphère de travail par des substances chimiques (poussières, aérosols, vapeurs), générée par les autres postes de travail.

(**) Il s'agit de porter un regard critique sur l'organisation du travail, c'est à dire – entre autres – la manière dont le travail a été préparé, les contraintes de temps, les moyens d'assistance auxquels le salarié peut faire appel en cas de difficulté.

ACTIVITÉ

L'activité correspond au travail tel qu'il est réalisé par opposition à la tâche qui correspond elle, au travail tel qu'il est prescrit. La recherche des risques, pour être efficace, doit s'intéresser à l'activité déployée par le salarié.

RISQUE ET DANGER

Le risque découle de l'existence d'un danger. Le danger est défini comme la propriété d'une situation, d'un équipement de travail, d'une substance chimique, d'un phénomène physique (ex. le bruit), de causer une lésion (accident), ou une altération de la santé (maladie). L'exposition à un danger génère le risque.

Identifier un risque, c'est :

- ✓ identifier un danger ;
- ✓ connaître les conditions d'exposition des salariés à ce danger ;
- ✓ estimer la probabilité de survenue d'un dommage et de sa gravité.

PRÉVENTION

La prévention désigne l'ensemble des mesures (techniques, organisationnelles, de formation), qui ont pour objet d'éviter les risques ou, à défaut, de limiter leurs conséquences. La démarche de prévention consiste à rechercher de façon méthodique et continue à améliorer les conditions de travail et la maîtrise des risques.

ACCIDENT DU TRAVAIL

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail.

Cette notion englobe aussi bien les accidents survenus sur les lieux du travail que sur les lieux où le salarié est envoyé en mission.

En application de la jurisprudence le caractère professionnel de l'accident est présumé si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ✓ un fait accidentel a provoqué une ou plusieurs lésions ;
- ✓ l'accident est intervenu au temps et au lieu du travail, y compris au titre d'une mission.

ACCIDENT DE TRAJET

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- ✓ la résidence et le lieu du travail ;
- ✓ le lieu du travail et le lieu habituel du repas.

MALADIE PROFESSIONNELLE

Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Peuvent également être reconnues d'origine professionnelle, après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) :

- ✓ une maladie telle que désignée dans un tableau lorsqu'une ou plusieurs des conditions prévues au tableau (délai de prise en charge, durée d'exposition ou liste limitative des travaux) ne sont pas remplies et qu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime ;
- ✓ une maladie caractérisée, non désignée dans un tableau lorsqu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès ou une incapacité permanente partielle d'au moins 25 %.

FICHE D'AIDE À L'IDENTIFICATION DES RISQUES

Le document suivant peut être utilisé lors de l'observation des situations de travail afin d'identifier plus commodément les dangers et les risques.

Unité de travail :

| Type de risque | Conséquences possibles | Situation de travail correspondante | Mesures de prévention existantes | Mesures de prévention à prévoir | Informations à prendre en compte Observations des salariés |
|--|---|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---|
| Risques de chute de plain-pied | Entorse, fracture (une des premières causes d'accident du travail) | | | | |
| Risques de chute de hauteur ou de chute avec dénivellation | Entorse, fracture grave | | | | |
| Risques liés aux circulations à l'intérieur de l'entreprise | Renversement, écrasement, collision | | | | |
| Risques liés à la circulation routière à l'extérieur de l'entreprise | Renversement, écrasement, collision (première cause d'accident mortel au travail) | | | | |
| Risques liés à l'activité physique (manutention manuelle d'objets) | Blessures diverses, lombalgie (une des premières causes d'accident du travail) | | | | |
| Risques liés à la manutention mécanique (appareils et engins de manutention) | Amputation, renversement, écrasement | | | | |
| Risques liés aux produits, substances chimiques, poussières, déchets | Intoxication, maladie professionnelle invalidante | | | | |
| Risques liés aux agents biologiques | Maladie professionnelle invalidante | | | | |
| Risques liés aux équipements de travail (machines, outils) | Coupure, amputation, écrasement | | | | |
| Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets | Écrasement | | | | |
| Risques liés au bruit | Fatigue, surdité professionnelle | | | | |

FICHE D'AIDE À L'IDENTIFICATION DES RISQUES

Le document suivant peut être utilisé lors de l'observation des situations de travail afin d'identifier plus commodément les dangers et les risques.

Unité de travail :

| Type de risque | Conséquences possibles | Situation de travail correspondante | Mesures de prévention existantes | Mesures de prévention à prévoir | Informations à prendre en compte Observations des salariés |
|--|--|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---|
| Risques liés aux ambiances thermiques (le froid, la chaleur) | Troubles divers, coup de chaleur (risque mortel) | | | | |
| Risques liés aux vibrations transmises aux membres supérieurs ou au corps entier | TMS des membres supérieurs, atteintes du rachis lombaire | | | | |
| Risques liés aux postures contraignantes, à la répétitivité de certains gestes | TMS des membres supérieurs ou inférieurs (première cause de maladie professionnelle) | | | | |
| Risques d'incendie, d'explosion | Brûlure, lésion grave | | | | |
| Risques liés à l'électricité | Électrisation Électrocution (risque mortel) | | | | |
| Risques liés à l'éclairage | Fatigue, risque d'erreur | | | | |
| Risques liés aux rayonnements (champs électriques, magnétiques, radioactivité) | Lésions diverses en fonction du type de rayonnement | | | | |
| Risques liés à la charge mentale de travail au stress | Souffrance psychique, dépression nerveuse | | | | |
| Risques d'agression | Blessure, atteinte psychologique | | | | |
| Risques liés à la co-activité avec d'autres entreprises | Lésions diverses en fonction des activités des autres entreprises | | | | |
| Autres risques | Fonction de la nature des risques | | | | |



ont participé à l'élaboration de ce guide :



Commission Régionale de Suivi :

Florent Clerc - DRTT - 57 rue de Mulhouse - 21033 Dijon cedex
Tél. 03 80 59 10 14 - DRTT-09.ITT@developpement-durable.gouv.fr

Cram Bourgogne et Franche-Comté

Service Information - Documentation
Prévention@cram-bfc.fr
Tél. : 0821 10 21 21